



Les 4, 5 et 6 mai 2010
Parc des Expositions de Perpignan
2^{ème} édition

DOSSIER D'ADMISSION MEDFEL



www.medfel.com

COMMISSARIAT GENERAL MEDFEL





Salon International d'Affaires
de la filière Fruits et Légumes de l'EuroMéditerranée

Parc des Expositions de Perpignan - France

4, 5 et 6 mai 2010

www.medfel.com



DOSSIER D'ADMISSION

DOSSIER À NOUS FAIRE PARVENIR AVANT LE 6 AVRIL 2010 COMPLÉTÉ, SIGNÉ ET ACCOMPAGNÉ DE L'ACOMPTE À :

ADHESION GROUP - COMMISSARIAT GENERAL MEDFEL
 35/37 rue des Abondances - 92513 Boulogne-Billancourt cedex - France
 Tél. : +33 (0)1 41 86 49 52 - Fax : +33 (0)1 46 04 57 61 - RCS Nanterre B331605790

**ATTENTION : LES DOSSIERS SERONT TRAITÉS PAR ORDRE D'ARRIVÉE LORS DE L'ATTRIBUTION DES EMBLEMES,
DANS LA MESURE DES DISPONIBILITÉS ET DES CONTRAINTES TECHNIQUES.**

VOS COORDONNÉES

Nom de la société (raison sociale) :

Appartenance au groupe ou au groupement de producteurs :

Adresse :

BP : Code Postal : Ville : Pays :

Téléphone : Fax : E-mail :

Site Internet : Code TVA :

N° RCS : Code NAF : SIRET :

ADRESSE DE FACTURATION SI CELLE-CI EST DIFFÉRENTE DE LA PRÉCÉDENTE

Nom de la société (raison sociale) :

Adresse :

BP : Code Postal : Ville : Pays :

Téléphone : Fax : E-mail :

Personne ou service à contacter (au sujet de la facture) :

SUIVI DE VOTRE DOSSIER (coordonnées du contact devant recevoir toute la correspondance)

M. Mme Mlle Prénom : Nom :

Fonction : E-mail(*) :

Téléphone direct : Portable(*) : Fax direct :

() **Important** : Votre adresse e-mail sera utilisée fréquemment pour vous adresser des informations relatives au salon
Numéro de portable uniquement réservé à l'organisation.*

ENSEIGNE

Indiquer uniquement le nom ou la raison sociale que vous souhaitez voir figurer sur l'enseigne de votre stand (25 caractères maximum)

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

1 FRAIS D'INSCRIPTION EXPOSANTS EN EUROS HT

	<input type="checkbox"/> Droits de participation pour les exposants directs	250 €HT
---	---	---------

Ces droits comprennent :

- la gestion administrative et commerciale de votre dossier,
- l'assurance responsabilité civile exposant,
- une dotation de 50 cartes d'invitation,
- vos badges exposants, accès au parking,
- la présentation de votre société dans le catalogue officiel & sur le site Internet du salon,
- la décoration florale et le nettoyage des parties communes sur les 3 jours.

	<input type="checkbox"/> Droits de participation pour les exposants indirects (à régler par l'exposant direct)	230 €HT
---	--	---------

Ces droits de participation comprennent les mêmes éléments que le droit d'ouverture de dossier pour les exposants directs.

IMPORTANT : Dans le cas où vous accueillez des exposants indirects sur votre stand, merci de nous joindre une liste de ces entreprises, ainsi que leurs coordonnées. Vous êtes responsable de la commande et du règlement correspondant.

TOTAL FRAIS D'INSCRIPTION EN EUROS HT / TOTAL 1	€HT
--	------------

2 FORMULE DE PARTICIPATION STAND SURFACE NUE EN EUROS HT

SURFACE NUE : N'OUBLIEZ PAS DE COMMANDER VOTRE MOQUETTE ET L'ELECTRICITE

Par surface nue, il est entendu le marquage au sol de l'espace (pas de moquette, ni de signalétique Exposants).

Vous devez obligatoirement joindre un plan d'aménagement de votre stand indiquant sa délimitation et les éléments techniques (emplacement du bloc électrique, eau, prise téléphone...) et renvoyer l'attestation de sécurité au Commissariat Général.

Dimensions du stand : Longueur : m x Largeur : m

SURFACE NUE (cloison de séparation non fournie)	<input type="radio"/> 20 m ² (2 faces d'accès)	3 080 € €
	<input type="radio"/> 40 m ² (2 faces d'accès)	5 280 €	
	<input type="radio"/> + 40 m ² x 120 €	
	<input type="radio"/> Cloison délimitation de stand bois + habillage tissus (H 2.50m) x 130 €	
	<input type="radio"/> Cloison de délimitation de stand modulaire (H 2.50m) x 40 €	
	<input type="radio"/> Moquette : 7 €HT/m ² x (enlèvement inclus) x 7 €	
	Si vous venez avec votre propre moquette, compter 2€/m ² pour l'enlèvement <input type="checkbox"/> gris clair <input type="checkbox"/> gris foncé <input type="checkbox"/> bleu clair <input type="checkbox"/> bleu foncé <input type="checkbox"/> rouge <input type="checkbox"/> vert gazon <input type="checkbox"/> vert anis <input type="checkbox"/> fuschia <input type="checkbox"/> orange <input type="checkbox"/> beige x 2 €	
BRANCHEMENT ELECTRIQUE	<input type="radio"/> Branchement électrique de 3 KW x 85 € €
	<input type="radio"/> Branchement électrique de 6 KW x 155 €	
	<input type="radio"/> Branchement électrique de 9 KW x 230 €	
	<input type="radio"/> Branchement électrique de 12 KW x 325 €	
	<input type="radio"/> Branchement électrique de 20 KW x 560	
OPTIONS TECHNIQUES	<input type="radio"/> Nettoyage du stand sur 3 jours – 7 €/ m ²	... m ² x 7 € €
	<input type="radio"/> Réserve avec bloc-porte + serrure – 220 €/ m ²	... m ² x 220 €	
	<input type="radio"/> Plancher technique – 40 €/ m ²	... m ² x 40 €	
	<input type="radio"/> Alimentation eau : évier autonome	... x 155 €	
	<input type="radio"/> Un rail supplémentaire de 3 spots	... x 65 €	
	<input type="radio"/> Connexion Internet (forfait pour la durée du salon, connexion wifi, votre ordinateur doit être équipé d'une carte wifi paramétrée en DHCP. Nous vous fournirons le code sur place)	60 €	
<input type="radio"/> Enseigne posée au-dessus du stand avec nom de l'exposant recto verso (montée et démontée) - Hauteur 700 mm x largeur 1 500 mm - Hauteur 1 000 mm x largeur 2 000 mm	550 € 660 €		

TOTAL FORMULE STAND SURFACE NUE / TOTAL 2	€ HT
--	-------------

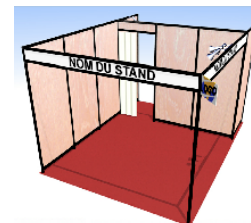
3

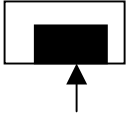


FORMULE DE PARTICIPATION STAND CLE EN MAIN EN EUROS HT

Le stand clé en main comprend :

- Cloison mélaminé, hauteur 2.40m, épaisseur 20 mm
- Moquette (couleur verte)
- 1 enseigne drapeau
- 1 rail de spots (1 spot de 100 W par tranche de 3m²)

photo non contractuelle



SURFACE avec 1 face d'accès 	<input type="radio"/> 6 m ² (stand : P.2 x L.3)	1 764 € €
	<input type="radio"/> 9 m ² (stand : P.3 x L.3)	2 097 €	
	<input type="radio"/> 12 m ² (stand : P.3 x L.4)	2 424 €	
	<input type="radio"/> 15 m ² (stand : P.3 x L.5)	2 760 €	
	<input type="radio"/> 18 m ² (stand : P.3 x L.6)	3 096 €	
	<input type="radio"/> 21 m ² (stand : P.3 x L.7)	3 423 €	
	(> 21 m ² , nous consulter)		
BRANCHEMENT ELECTRIQUE	<input type="radio"/> Branchement électrique de 3 KW	... x 85 € €
	<input type="radio"/> Branchement électrique de 6 KW	... x 155 €	
	<input type="radio"/> Branchement électrique de 9 KW	... x 230 €	
	<input type="radio"/> Branchement électrique de 12 KW	... x 325 €	
	<input type="radio"/> Branchement électrique de 20 KW	... x 560	
OPTIONS TECHNIQUES 2 faces d'accès :  3 faces d'accès : 	<input type="radio"/> 2 faces d'accès (1 angle, dans la limite des places disponibles)	400 € €
	<input type="radio"/> 3 faces d'accès (2 angles, à partir de 18m ² , dans la limite des places disponibles)	700 €	
	<input type="radio"/> Nettoyage du stand sur 3 jours - 7 €HT/m ²	...m ² x 7 €	
	<input type="radio"/> Réserve avec bloc-porte + serrure : 220€HT/m ²	...m ² x 220 €	
	<input type="radio"/> Alimentation eau : évier autonome	... x 155 €	
	<input type="radio"/> Un rail supplémentaire de 3 spots	... x 65 €	
	<input type="radio"/> Connexion Internet (Forfait pour la durée du salon, connexion en wifi, votre ordinateur doit être équipé d'une carte wifi paramétrée en DHCP. Nous vous fournissons le code sur place)	60 €	

TOTAL FORMULE STAND CLE EN MAIN / TOTAL 3

€ HT

4

MOBILIER

<input type="radio"/> Pack mobilier : 1 table + 4 chaises + 1 corbeille à papier	... x 130 € €
<input type="radio"/> Pack mobilier Plus : 1 table + 4 chaises + 1 banque d'accueil + 1 présentoir (porte-documents) + 1 corbeille à papier	... x 290 €	
<input type="radio"/> Réfrigérateur 140 L	... x 130 €	
<input type="radio"/> Réfrigérateur 220 L	... x 160 €	

TOTAL MOBILIER / TOTAL 4

€ HT

5

OPTIONS DE COMMUNICATION

<input type="radio"/> Publicité dans le catalogue du salon (Quadri, format pdf en 300 dpi) :	 €
- 1 page de publicité	1 480 €	
- ½ page de publicité	940 €	
- ¼ page de publicité	530 €	
- 4ème de couverture	2 590 €	
- 3ème de couverture	1 590 €	
- 2ème de couverture	2 120 €	
<input type="radio"/> Bannière publicitaire en page d'accueil du site Internet	1 540 €	
<input type="radio"/> Bannière publicitaire sur 1 e-newsletter	1 050 €	
<input type="radio"/> Logo + lien sur www.medfel.com vers votre site Internet	175 €	

CONDITIONS DE REGLEMENT ET ACOMPTE

MONTANT GENERAL HT = TOTAL 1 + 2 + 3 + 4 + 5	€
TVA 19.6 %	€
TOTAL TTC	€
ACOMPTE = 30% DU MONTANT TTC	€

Les règlements seront effectués par chèque à l'ordre d'ADHESION GROUP ou par virement bancaire.

Relevé d'identité bancaire				
Code Banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé RIB	Cadre réservé au destinataire du relevé
30056	00004	00042084461	93	
IBAN (Identifiant International)			Code BIC	
FR76 3005 6000 0400 0420 8446 193			CCFRFRPP	
Domiciliation				
HSBC FR BOULOGNE BELLEVUE				
ADHESION GROUP				

- **1^{er} acompte à l'inscription : 30% du total général T.T.C. de l'ensemble des prestations réservées.** Votre inscription ne sera prise en compte qu'après réception de votre dossier d'admission dûment complété, signé et accompagné de cet acompte.
- **Solde à 60 jours date de facture, au plus tard le 26/03/2010.**

Conditions d'annulation :

- **En cas d'annulation avant le 26/03/2010**, seul l'acompte de 30 % sera dû à l'organisateur.
- **Pour toute annulation survenant après le 26/03/2010, l'intégralité des sommes dues à l'organisateur lui sera acquise.** Pour être valable, toute annulation devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception. En signant le dossier d'admission, le participant déclare avoir pris connaissance et accepté sans réserve les clauses du règlement général du salon. En cas de contestation, le participant s'engage à soumettre sa réclamation aux organisateurs. En cas de litige, seul le tribunal de Nanterre sera compétent.

**CETTE DEMANDE NON ACCOMPAGNÉE
DE L'ACOMPTE SERA CONSIDÉRÉE COMME NULLE**

Nom du responsable :

Fonction :

Date et signature :

Cachet de la société :

Fait à :
Le :

Obligatoire

--

REGLEMENT GENERAL DU SALON

ARTICLE 1. ORGANISATION, OBJET, DATE ET DUREE

1.1. Organisation

Le salon Medfel 2010 est organisé par la société Adhesion Group, filiale du Groupe Euromoney, société anonyme au capital de 300 000 Eur., dont le siège social est situé au 35/37 rue des Abondances - 92513 Boulogne-Billancourt cedex - France.

1.2. Objet

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles la société Adhesion Group, agissant en tant que Commissariat Général, organise et fait fonctionner ce salon. Il précise les obligations et les droits respectifs du participant et de l'organisateur. Le participant s'engage formellement à respecter le présent règlement.

1.3. L'organisateur fixe les dates, la durée et le lieu de la manifestation.

1.4. L'organisateur se réserve, à tout moment, le droit de modifier la date d'ouverture ou la durée du salon comme de décider sa prolongation, son ajournement ou sa fermeture anticipée sans que les participants puissent réclamer une quelconque indemnité.

ARTICLE 2. CONTROLE ET ACCEPTATION DES ADMISSIONS

2.1. Admission

Une demande d'admission signée par une personne ayant qualité pour engager le candidat Exposant doit obligatoirement être établie sur le bulletin d'inscription officiel mis, par l'Organisateur, à la disposition de ce candidat.

2.2. La réception de cette demande par l'Organisateur implique que le candidat Exposant a eu connaissance du présent règlement et l'accepte sans réserve.

2.3. Le fait d'adresser son bulletin d'inscription implique également, pour le candidat Exposant, l'acceptation de toutes dispositions nouvelles qui pourraient être imposées par les circonstances et que l'Organisateur se réserve le droit de signifier, même verbalement, aux exposants et ce, dans l'intérêt de la manifestation.

2.4. Chaque demande d'admission devra être accompagnée d'un acompte égal à 30 % du prix global T.T.C. Cet acompte comportera l'intégralité des droits fixes de participation. Après notification de l'admission du candidat Exposant, aucune demande d'annulation de participation au salon pour quelque motif que ce soit, ne pourra être examinée.

L'acompte versé restera en tout état de cause définitivement acquis à l'Organisateur.

2.5. Le montant de la participation est fixé pour chaque Salon par l'Organisateur. Cependant, ce montant pourra être éventuellement sujet à révision si le coût des matériaux, de la main d'œuvre, des manutentions, des services, etc., ainsi que celui des obligations fiscales et sociales subissent une variation sensible entre la date d'établissement par l'Organisateur des conditions d'admission et la date d'ouverture de la manifestation.

2.6. L'Organisateur ne reçoit les bulletins d'inscription que sous réserve d'examen. Il statue, à toute époque, sur les refus ou les admissions, sans être obligé de donner les motifs de sa décision.

2.7. Le fait que l'Organisateur ait pu démarcher le candidat Exposant ne pourra, en aucun cas, être considéré par celui-ci comme un engagement de l'Organisateur de lui garantir sa participation au Salon.

2.8. L'admission du candidat Exposant ne deviendra définitive qu'après notification officielle de son acceptation par l'Organisateur. A compter de cette notification, l'admission deviendra alors, pour le demandeur, définitive et irrévocable.

2.9. Le rejet de l'admission sera également signifié par un document spécifique. Ce rejet ne pourra donner lieu au paiement d'aucune indemnité au profit du candidat Exposant refusé. Celui-ci n'aura droit qu'au remboursement des sommes versées à l'Organisateur sauf les droits d'ouverture de dossier qui restent acquis à l'Organisateur.

2.10. Seront considérées comme nulles, malgré leur acceptation et même après l'attribution d'emplacements, les demandes d'inscription émanant d'exposants dont les affaires seraient gérées pour quelle que cause que ce soit, par un mandataire de justice ou avec son assistance.

ARTICLE 3. OBLIGATIONS ET DROITS DE L'EXPOSANT

3.1. Conformément à l'Article 11.8 du REGLEMENT GENERAL DES FOIRES ET SALONS, approuvé par l'Arrêté du 7 avril 1970, signé par Monsieur le Ministre, Chargé du Commerce, toute adhésion, une fois admise, engage définitivement et irrévocablement son souscripteur qui est désormais redevable du montant total T.T.C. de la facture qui lui sera adressée.

3.2. Le montant global de cette facture est dû, après la notification officielle de l'admission et ce à 60 jours date de facture (au plus tard 2 mois avant l'ouverture du salon). Tout retard de paiement, conformément à la Loi 92.1442 du 31 décembre 1992 modifiée, entraînera, à titre de clause pénale, une pénalité égale à un taux d'intérêt équivalent à une fois et demi le taux d'intérêt légal en vigueur à cette échéance, à compter de l'envoi d'une Mise en Demeure.

Cependant, à défaut de règlement aux échéances indiquées, l'organisateur sera en droit de considérer, sans aucune formalité particulière, que l'adhésion est résiliée, et pourra disposer de l'emplacement attribué.

3.3. La T.V.A. est due par tous les exposants, sans aucune exception ni réserve, et quelle que soit leur nationalité. En effet, elle s'applique à des prestations de service qui sont exécutées sur le Territoire français.

3.4. Le fait de signer un bulletin d'inscription qui a été accepté entraîne l'obligation, pour l'Exposant, d'occuper le stand, ou l'emplacement attribué, dès l'ouverture de la manifestation et de le laisser en l'état, avec tout le personnel nécessaire, jusqu'à la clôture du Salon.

3.5. La souscription résultant de l'envoi du bulletin d'inscription comporte adhésion et soumission aux dispositions du règlement et tout règlement complémentaire, annexe ou extrait, publiés dans quelque document que ce soit édité par l'Organisateur. Il en est de même pour le respect des mesures d'ordre et de police qui seraient prescrites par les Autorités Publiques, par le Concessionnaire du Parc des Expositions de Perpignan, et par l'Organisateur.

3.6. Conditions de cession ou de sous-location

La cession de tout ou partie de stand ou d'emplacement est interdite. Toutefois, avec l'accord de l'Organisateur sur le principe et les noms de chaque participant, il pourra être organisé des stands collectifs, chacun de ceux-ci étant réalisé par un Exposant Coordinateur, seul responsable solidairement vis-à-vis de l'Organisateur.

3.7. Dans ce cas, au droit d'ouverture de dossier prévus au bulletin d'inscription, doivent s'ajouter les droits de participation pour chacun des sous-exposants.

3.8. Les produits et technologies présentés doivent entrer dans la nomenclature des éléments admis à être exposés qui a été établie par l'Organisateur et qui figure sur le bulletin d'inscription.

3.9. L'Organisateur se réserve formellement le droit de faire enlever d'office tous produits non indiqués ou de procéder à l'expulsion de l'Exposant n'ayant pas été agréé, sans préjudice de l'application à l'égard du Contractant, des sanctions prévues par l'Article 8 du règlement du Salon.

3.10. La réclame à haute voix ou à l'aide de microphone ou par l'utilisation de matériel sonore est formellement interdite. Il en est de même pour toute publicité.

ARTICLE 4. OBLIGATIONS ET DROITS DE L'ORGANISATEUR

4.1. L'Organisateur est seul habilité à établir le plan des emplacements des stands.

4.2. L'Organisateur ne peut être tenu comme responsable des différences légères qui pourraient être constatées entre les côtes indiquées et les dimensions réelles de l'emplacement. Il en sera de même pour tous poteaux pouvant être situés sur l'emplacement du stand.

4.3. Il se réserve également le droit de modifier toutes les fois qu'il le jugera utile, l'importance et la disposition des surfaces demandées par l'Exposant. Aucune réserve ne sera admise de ce fait de la part des exposants.

4.4. L'Organisateur est exonéré de toutes responsabilités concernant les préjudices généralement quelconques (y compris les troubles de jouissances et tous préjudices commerciaux) qui pourraient être subis par les exposants pour quelle que cause que ce soit, notamment pour retard dans l'ouverture, arrêt prématuré de la manifestation, fermeture ou destruction de stands, incendie ou sinistres quelconques, etc.

ARTICLE 5. OCCUPATION ET USAGE DES EMBLEMES

5.1. Au moment de la prise de possession du stand qui lui aura été attribué, l'exposant sera dans l'obligation de faire constater les dégradations qui pourraient exister dans l'emplacement mis à sa disposition. Cette réclamation devra être faite auprès du Commissariat Général de MEDFEL, le jour même de la prise de possession ; passé ce délai toute réparation à effectuer lui sera facturée.

5.2. Commission d'architecture

Cette commission est chargée, dans le cadre du plan général d'esthétique et de décoration du Salon, décidé et imposé par l'Organisateur, d'examiner tout projet de construction ou installation personnelle qui serait envisagé par les exposants.

Attention : Les façades des stands donnant sur une allée devront comporter une ouverture de 2,5 m tous les 6 m linéaires.

5.3. Mesures de sécurité

5.3.1. En ce qui concerne l'installation des stands, et notamment pour les matériaux utilisés, les exposants sont tenus de se conformer aux clauses générales de sécurité indiquées dans le Guide de l'Exposant.

5.3.2. L'Exposant est averti qu'une Commission de Sécurité vérifiera le respect des dispositions ci-dessus rappelées et que l'autorisation d'ouverture d'un stand peut être refusée par cette Commission ou par l'Organisateur si ce stand n'observe pas les règlements de sécurité en vigueur. L'Exposant devra être présent sur son stand lors de la visite de la Commission de Sécurité.

5.3.3. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de fermeture d'un stand, ordonnée par la Commission de Sécurité pour inobservation des règlements en vigueur. Du fait de cette décision, l'Organisateur n'est tenu à aucun remboursement de quelle que somme que ce soit à l'Exposant sanctionné.

5.3.4. Le fonctionnement des appareils, l'installation ou la distribution d'objets susceptibles d'apporter une gêne ou un danger pour les autres exposants ou pour les Visiteurs sont interdits.

5.3.5. Toutes les machines en démonstration doivent être pourvues d'un dispositif de sécurité notamment pour celles dont les organes mobiles ne peuvent être laissés sans surveillance d'un préposé de l'Exposant même si la barrière prévue par les règlements de sécurité a été établie.

5.4. Enseignes, affiches

Il est interdit de placer des panneaux réclames ou des enseignes à l'extérieur des stands. Les enseignes extérieures sont posées par l'Organisateur selon un modèle commun pour tous les exposants.

5.5. Travaux spéciaux

5.5.1. Les responsables des stands dont les installations nécessiteraient des travaux spéciaux (suppression de cloisons, calage de planchers, etc.) devront le déclarer en observation sur leur bulletin d'inscription en indiquant, autant que possible, leur importance.

5.5.2. Concernant les exposants ayant choisi d'exposer sur des surfaces nues : L'Exposant est tenu de fournir à l'Organisateur obligatoirement au moins 45 jours avant l'ouverture du Salon, en y joignant toutes explications, justifications, schémas et plans utiles à la bonne compréhension du problème posé.

5.6. Décoration et aménagement

5.6.1. La décoration particulière de son stand est effectuée par l'Exposant et sous sa responsabilité en tenant compte du présent règlement.

5.6.2. Chaque Exposant devra avoir terminé son installation et la mise en place des technologies exposées et de l'ensemble de son matériel avant la visite de la commission de sécurité, dont l'horaire de passage sera précisé dans le dossier technique de l'Exposant.

5.7. Tenue des stands

5.7.1. Le stand devra être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture par une personne compétente.

5.7.2. Chaque exposant ne pourra dégarmer son stand et ne pourra retirer aucun des articles présentés avant la fin de la manifestation, même en cas de prolongation de celle-ci.

5.7.3. Nul ne peut être autorisé à se tenir hors des stands pour faire de la réclame pour un produit ou une technologie exposé ou non.

5.7.4. Sont interdites toutes enquêtes de sondage à l'intérieur du Salon sauf si cette enquête est pratiquée par l'Exposant dans le cadre de son seul stand et auprès de ses seuls visiteurs.

5.7.5. Les stands doivent être tenus dans un état de propreté impeccable. Le nettoyage de chaque stand doit être achevé avant la matinée d'ouverture du salon et doit être assuré chaque jour avant l'ouverture des portes par les soins de l'Exposant.

5.8. Colis et marchandises

Tous les colis devront être soigneusement étiquetés. Les arrivages seront laissés sur les emplacements prévus, aux risques et périls des destinataires, sans contrôle de l'Organisateur.

Les exposants sont tenus de surveiller, par eux-mêmes, leur stand jusqu'à l'enlèvement complet de leurs marchandises.

5.9. Heures d'ouverture

Les heures d'ouverture du salon sont fixées par l'organisateur et seront précisées dans le dossier technique.

ARTICLE 6. FORMALITES OFFICIELLES

6.1. Catalogue

L'Organisateur dispose du droit de rédaction de publication et diffusion payante ou non du catalogue de la manifestation. Il pourra concéder tout ou partie de ce droit ainsi que la publicité incluse dans ce catalogue.

6.2. SOCIETE DES AUTEURS

En l'absence d'un accord entre le Parc des Expositions de Perpignan et l'Organisateur, les exposants devront traiter directement avec le Parc des Expositions, si lors de la présentation de leurs produits et technologies, ils font usage de données musicales. L'Organisateur décline, à cet égard, toute responsabilité vis-à-vis du Parc des Expositions de Perpignan. Il est cependant rappelé que toute sonorisation des stands est interdite.

6.3. ASSURANCES

La société Adhesion Group est responsable civilement en sa qualité d'organisateur de Medfel. Cette responsabilité ne saurait en aucun cas s'étendre aux dommages causés par des tiers aux visiteurs ou aux exposants. **L'exposant doit être couvert par une assurance responsabilité civile individuelle** et répondre de tous les dommages causés à autrui soit par lui-même, soit par son personnel ou ses installations ; **sauf dans le cas où il a choisi de souscrire l'assurance responsabilité civile proposée par l'organisateur** et inclue de façon optionnelle dans les droits d'ouverture de dossier.

L'exposant est assuré par l'organisateur contre les vols, les dégâts des eaux et incendies, mais uniquement sur le matériel et les objets inclus dans la formule de participation et les options souscrites. **L'exposant doit assurer lui-même le mobilier, le matériel et les produits apportés par ses soins sur le salon. L'organisateur n'est pas tenu responsable des vols ou dégâts pouvant se produire sur le salon.**

La garantie d'assurance cessera de jouer à l'heure de la fermeture définitive du salon.

ARTICLE 7. APPLICATION DU REGLEMENT

7.1. Toute infraction aux dispositions du présent règlement et à tout règlement complémentaire ainsi qu'à toutes dispositions réglementant la sécurité de la manifestation pourra entraîner, au seul gré de l'Organisateur, l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive de l'Exposant, sans aucune indemnité ni remboursement des sommes versées et sans préjudice des poursuites que l'Organisateur pourrait exercer contre lui.

7.2. Cette exclusion peut intervenir, même sans mise en demeure préalable.

7.3. Sans que cette liste soit limitative, peuvent être cause de l'exclusion le défaut d'assurance, la non conformité de l'agencement du stand, le non respect des règles de sécurité, etc.

7.4. Une indemnité pourra être éventuellement due par l'Exposant à titre de réparation des dommages moraux ou matériels résultant de ces infractions en raison du préjudice subi par le Salon.

7.5. L'Organisateur dispose à cet égard d'un droit de rétention sur les produits et matériels exposés ainsi que sur les éléments mobiliers ou décoratifs appartenant à l'Exposant.

7.6. En cas de contestation avec tout exposant ayant un caractère d'entreprise commerciale ou industrielle ou ne dépendant pas des règles d'attribution de compétence édictées par le Code de Procédure Civile, les Tribunaux du Siège de l'Organisateur sont seuls compétents.

Le texte en langue française de tous les documents du Salon fait seul foi à l'égard de tous les exposants quels qu'ils soient, la version anglaise, ou en toute autre langue, n'étant donnée qu'à titre indicatif.

ARTICLE 8. ANNULATION POUR CAUSES EXCEPTIONNELLES ET IMPREVISIBLES

En cas de force majeure, indépendante de la volonté de l'organisateur et qui imposerait à celui-ci l'annulation complète ou partielle de la manifestation Medfel 2010 (menaces d'attentats, inondations, manifestations, destruction complète ou partielle du parc des expositions ...), les inscriptions acceptées restent définitives et irrévocables, elles ne donneront lieu à aucun remboursement, ni remises sur leur montant, et restent donc acquises intégralement à l'organisateur. En revanche celui-ci s'engage à reporter Medfel 2010 à des dates ultérieures et dans les mêmes conditions prévues au règlement général du salon.